



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	11
Présents	7
Votants	10

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE,

Le 24 septembre,

Le Conseil Municipal de la commune d'AURONS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André BERTERO.

N° 2024/30 -

Date de la convocation municipale : 17 septembre 2024

**OBJET :**

Approbation de l'avenant à la convention entre le service instructeur commun du Conseil de Territoire du pays Salonais et la commune d'Aurons passée dans le cadre de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

Présents :

Mmes Régine FARLIN – Sophie KERNEN – & MM. André BERTERO – Alain BROUSSE – Christian DENANS – Stephan LUCIBELLO – Jean de PALEVILLE

Absentes excusées :

Mme Mélanie GALVEZ donne pouvoir à Mme Sophie KERNEN  
Mme Natacha GRISONI donne pouvoir à M. Christian DENANS  
Mme Véronique LEFUR donne pouvoir à M. Stephan LUCIBELLO

Absent non excusé :

M. Alain GRANDGIRARD

Monsieur le maire informe les membres de l'assemblée que la modification de l'article L 5211-4-2 du CGCT par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, permet la création de services communs chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat. A cet effet, le Conseil de Territoire du Pays Salonais a mis en place un service instructeur commun offrant aux communes membres, la possibilité de bénéficier d'une expertise technique et juridique dans le cadre de l'exercice de leurs compétences. Outre les économies d'échelle réalisées par les communes, ce service commun a pour vocation d'améliorer l'articulation entre les documents d'urbanisme (dont permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, certificats d'urbanisme opérationnel...), leur instruction et leur délivrance.

Les modalités de fonctionnement ont été fixées par une convention cadre, conclue à la date de sa signature par les deux parties et établie pour une durée d'un an, renouvelable pour une période d'un an, deux fois maximum ; les coûts de fonctionnement du service commun seront acquittés annuellement par les communes adhérentes, selon une somme déterminée en fonction du nombre d'habitants de la commune.

Monsieur le Maire informe que cette convention arrive à échéance le 29 novembre 2024 et, compte tenu des besoins de la commune, la commune souhaite continuer à adhérer à ce service et prolonge pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction son adhésion.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la signature de l'avenant à la convention entre le service instructeur commun du Conseil de Territoire du Pays Salonais et la commune d'Aurons, portant instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ;
- **PRECISE** que l'avenant à cette convention prolonge l'adhésion à ce service pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction ;
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

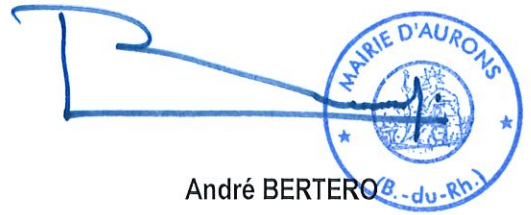
Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire de Séance



Christian DENANS

Le Maire d'AURONS,



André BERTELO (B.-du-Rh.)

*Le maire d'Aurons certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'état et de sa publication.*